UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n°CA 2023 - 60

portant attribution d'une bourse individuelle

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'avis du conseil de l'IUT de Rodez en date du 15/03/2023,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er

Dans le cadre d'un BIP (Blended Intensive Programmes) au Portugal relatif à la formation BUT Carrières Juridiques, une bourse individuelle est attribuée à huit étudiants pour les frais de transport (forfait de 150 €) et les frais de séjour (forfait de 70 € par jour, soit 350 € pour 5 jours) occasionnés par ce déplacement prévu du 17 au 21 Avril 2023.

Etudiant bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant
BIAGI Ugo	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
ESCALE Clara	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
JEAN Rudolf	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
LABILLE Eva	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
LABIT Julie	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
PATINEC Louenn	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
PICARONIE Eva	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
TOUBLANC Manon	Bourse individuelle de frais de transport et de séjour	500 € TTC
	TOTAL :	**4 000 € TTC**

Article 2

Ces bourses seront imputées sur le centre de coût 9160010004 Relations Internationales de l'IUT de Rodez.

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE